

Projet de délibération du 8 mai 2012 de MM. Daniel Sormanni, Jean-Philippe Haas, Carlos Medeiros et Pascal Spuhler: «La Ville de Genève s'engage pour les demandeurs d'emploi résidant à Genève».

(ainsi amendé et renvoyé à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 12 septembre 2012)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de quatre de ses membres,

décide:

Article premier. – La Ville de Genève annonce, au préalable, les postes vacants à l'Office cantonal de l'emploi (OCE) pour prioriser l'engagement des demandeurs d'emploi inscrits au chômage. Elle collabore étroitement avec le Service employeurs de l'OCE.

Art. 2. – En cas de nécessité, une formation complémentaire est proposée, en collaboration avec l'OCE.

Art. 3. – Les fondations dépendant de la Ville de Genève et les entités subventionnées appliquent les mêmes procédures.